



Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Avis conforme n° CU-2023-3337
de la MRAe
Provence - Alpes- Côte d'Azur
concluant à l'absence de nécessité
d'évaluation environnementale de la
modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme
du Beaucet (84)

N°saisine CU-2023-3337
N°MRAe 2023ACPACA23

Le Président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R104-33 à R104-37 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu les arrêtés de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 et du 6 avril 2021 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 15 avril 2021 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis membres permanents de l'IGEDD et Sandrine Arbizzi, chargée de mission de l'IGEDD, pour l'adoption de certains actes relatifs à des plans, programmes et documents d'urbanisme ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe PACA adopté le 29 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro CU-2023-3337 en date du 11/01/23, relative à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune du Beaucet (84), déposée par la commune du Beaucet en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 13/01/23 ;

Considérant que la commune du Beaucet, d'une superficie de 9 km², compte 355 habitants (recensement 2019) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme PLU du Beaucet a été approuvé le 04/08/2017 ;

Considérant que la modification du PLU a pour objectif d'autoriser au droit de la parcelle B 439, d'une part l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants et d'un boulodrome, et d'autre part la création d'un bâtiment à destination commerciale ;

Considérant que la modification du PLU consiste à réduire la surface de l'emplacement réservé n°4 et à ajuster la rédaction des certaines prescriptions du règlement écrit pour la zone urbaine UBb3¹, en cohérence avec l'objectif sus-cité ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune du Beaucet (84) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

1 La zone UBb3 autorise les destinations suivantes : Les habitations nouvelles si elles sont liées à un commerce, une activité artisanale ou une activité de services située au rez-de-chaussée du bâtiment ; L'artisanat et le commerce de détail ; Les aménagements légers et ouvrages techniques d'intérêt collectif et services publics.

REND L'AVIS CONFORME QUI SUIT :

Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune du Beucet (84) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la commune du Beucet rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe PACA ;

Fait à Marseille, le 6 mars 2023

Pour la MRAe,

Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA

